

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216220-DE  
Reçu le 21/12/2015

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.12.16/220**

### CONVOCAATION

Date	10/12/2015
Affichage	10/12/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	28	32

**THÈME : DIVERS 1.**

**OBJET : APPROBATION DE LA FIN  
DE L'EXPLOITATION DE LA REGIE  
BRIANCONNAISE DE L'EAU  
AUTONOME.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 16 décembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

### **Étaient Représentés** :

MARTINEZ Gilles pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro

### **Absents-Excusés** :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MONIER Bruno, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Gérard FROMM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles R2221-16 et R2221-17 ;

Vu la délibération n°B2 du 23 décembre 1999 portant création de la Régie Autonome Briançon Eau et Assainissement ;

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Briançon, en date du 23 Décembre 1999, il a été approuvé la création d'une régie dénommée Régie Briançonnaise de l'Eau et de l'Assainissement, transformée lors du transfert de la compétence assainissement, en Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome.

Cette régie, à autonomie financière et personnalité morale, est aujourd'hui chargée d'exploiter et de gérer le service public de l'eau potable.

Ces dernières années, de nouveaux outils juridiques ont été créés afin de permettre aux Collectivités Territoriales de gérer leurs services publics, en particulier industriels et commerciaux tel que le service public de l'eau.

Face à la multiplicité des outils disponibles (régies, délégation à un opérateur privé, délégation à une SPL, ...), les collectivités sont appelées à se (re)poser la question du mode de gestion de leurs services publics.

En particulier, la création des Sociétés Publiques Locales, par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, a offert un nouvel outil aux collectivités qui allie souplesse d'un statut de droit privé (la SPL est une Société Anonyme) et contrôle renforcé des collectivités puisque seules ces dernières sont autorisées à participer à son capital.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, par délibération du 4 novembre 2015, a décidé de l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Eau Services Haute Durance », de la participation de la commune au capital de cette société et de la désignation des représentants de la commune dans les organes de gouvernance de la société.

Cette société entre en activité le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et a comme objet l'exploitation et la gestion du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Comme il l'a été rappelé dans la délibération créant la SPL, cette société est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires partagent et mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains ou financiers dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. Elle permet de constituer une plateforme technique afin de réduire les coûts du service.

La commune souhaite donc modifier le mode de gestion du service et le transférer à « Eau Services Haute Durance ».

Une délibération est, en parallèle, soumise au Conseil afin d'approuver le principe de la délégation de service public.

En conséquence, et en application des articles R2221-16 et R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également nécessaire de mettre fin à l'exploitation dudit service public par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151216-DEL20151216220-DE  
Reçu le 21/12/2015

Il est prévu que les opérations de la RBEA prennent fin au 31 décembre 2015.  
Les comptes seront arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune.

Selon les termes de l'article R2221-17 susvisé, Monsieur Le Maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il désignera à cet effet un liquidateur.

Afin d'honorer les factures des travaux en cours dont la RBEA assure la maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des charges ainsi que pour assurer le recouvrement des créances, il est décidé de porter la date de clôture de la liquidation au 31 Décembre 2019.

De plus, les montants des recettes encaissées par la R.B.E.A., auxquels seront déduits les frais générés par les dépenses, seront reversés à la commune de Briançon.

Il est précisé que le service sera exploité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par la SPL « Eau Services Haute Durance » selon les stipulations d'un contrat de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome ;
- D'acter que les opérations de la régie prendront fin le 31 décembre 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la liquidation, étant précisé que les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Éric PEYTHIEU)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 21 DEC. 2015

